



REGLEMENT DES STAGES CLINIQUES ET GARDES

DEUXIEME CYCLE DES ETUDES MEDICALES

ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

**Annexes au présent règlement**

Annexe 1 : Calendrier général d'organisation des stages du deuxième cycle des études médicales

Annexe 2 : DFASM 1 et 2 : Organisation des stages sur 2 années de formation

Annexe 3 : DFASM 1 et 2 : Liste des terrains de stage

Annexe 4 : DFASM 3 : Liste des terrains de stage

Annexe 5 : Procédure relative aux stages à l'étranger

Annexe 6 : Carnet numérique de stage

***Obligations réglementaires***

Les étudiants en deuxième cycle des études médicales participent à l'activité hospitalière, selon les conditions suivantes :

- Ils accomplissent, durant les 3 années du deuxième cycle, 36 mois de stages hospitaliers (dont le stage intervenant entre la validation du 2<sup>e</sup> cycle et la nomination en qualité d'interne).
- Ils participent à **au moins** 25 gardes (cf. ci-dessous pour plus de détails selon les années de formation).
- Ils bénéficient d'un repos de sécurité d'une durée de 11h à l'issue de chaque garde de nuit.
- Les stages sont rémunérés.

Les auditeurs doivent accomplir, en sus de leur 36 mois de stage, 12 mois de stages et 8 gardes. Ils effectuent leurs stages selon les mêmes dispositions qu'un DFASM 3 primant.

Les étudiants justifient qu'ils remplissent les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies conformément aux dispositions de l'article L.3111-4 du code de la santé publique et des arrêtés du 6 mars 2007 et du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation.

Les étudiants doivent pendant leur stage avoir une tenue décente, respecter les règles d'hygiène, faire preuve envers les malades d'empathie et de discrétion. Ils sont soumis aux obligations du secret médical. Si les étudiants sont amenés à noter des éléments sur un dossier médical, ils doivent les faire précéder de leur nom, prénom et qualité. Les autres recommandations de cet ordre, propres à chaque service, sont faites aux étudiants en début de stage.

## ***Commission des stages et gardes au sein de l'UFR***

Elle est composée :

- du Doyen de la faculté de médecine,
- des coordonnateurs des stages,
- du responsable de la scolarité,
- du responsable du département de médecine générale,
- de 2 représentants des responsables pédagogiques des stages,
- du Président de la CME du CHU ou son représentant,
- d'un représentant des présidents de commission d'établissement des centres hospitaliers recevant des étudiants,
- du responsable des affaires médicales du CHU,
- de 2 représentants des étudiants.

Elle est chargée de faire des propositions sur :

- les lieux de stage et de gardes,
- l'organisation des stages et des gardes,
- le contenu du carnet de stage,
- les modalités d'évaluation des différents lieux de stage,
- les agréments des maîtres de stage médecins généralistes.

Elle se réunit plusieurs fois par an pour l'ouverture du nombre de service et/ou pour la répartition du nombre d'étudiants dans chacun d'entre eux pour chaque promotion. Elle valide le règlement des stages et gardes.

### ***Organisation et suivi des gardes***

Les gardes sont assurées, les nuits, jours fériés et dimanches, dans les services suivants :

- Urgences adultes : 6 étudiants
- Urgences pédiatriques : 2 étudiants
- Gynécologie : 1 étudiant

Dans chaque promotion, deux étudiants sont nommés afin de coordonner l'organisation et la répartition des gardes entre les étudiants, en concertation avec les services du CHU et de la scolarité.

Les gardes de nuit des étudiants se déroulent entre 18h30 et 8h30 (approximativement).

Elles sont réalisées pendant les périodes de stage ; la garde de nuit du dimanche est réalisée par la promotion qui débute sa période de stage.

Les gardes peuvent, le cas échéant, être assurées durant les périodes de cours, exclusivement les nuits des vendredis et samedis.

Pendant les 3 années de formation du DFASM, 4 gardes au minimum doivent être réalisées chaque année.

Toute garde de nuit est suivie d'un repos de sécurité de 11h ; la durée de présence hospitalière ne peut excéder 24h consécutives.

## ***Organisation et suivi des stages***

Les étudiants de DFASM1 et de DFASM2 sont en stage, en alternance, à temps plein, pendant 5 à 6 semaines. Les stages se déroulent sur 10 demi-journées hebdomadaires devant être faites entre le lundi matin et le samedi midi.

Les étudiants de DFASM3 sont en stage à mi-temps, le matin, dans les mêmes services que ceux recevant les DFASM1 et les DFASM2 ; le stage d'été des DFASM3 est réalisé à temps plein.

*Cf. Annexe 1 - Calendrier général d'organisation des stages du deuxième cycle des études médicales*

Les choix des terrains de stage sont effectués selon le calendrier communiqué en début d'année aux étudiants. Les modalités de choix sont les suivantes.

### **Choix des terrains de stage en DFASM1 et en DFASM2**

Le service scolarité élabore, selon l'ordre alphabétique, 9 groupes de taille à peu près équivalente ; les redoublants sont répartis équitablement dans ces groupes.

*L'Annexe 2 relative à l'organisation des stages en DFASM1 et 2* indique, pour chacun des 9 groupes, les types de stage que les étudiants devront effectuer durant l'année de DFASM1 mais aussi durant l'année de DFASM2 :

- Chir 1 et 2, pour un stage en chirurgie
- Méd 1, 2, 3, 4 et 5, pour un stage en médecine
- Urg Réa SI, pour un stage soit aux Urgences, soit en Réanimation, soit en Soins intensifs
- Méd gén, pour un stage en médecine générale

*L'Annexe 3* précise, pour chaque type de stage, la liste des services formateurs proposés.

Les choix de stages sont effectués deux fois par an (pour les 2 ou 3 premiers stages, puis pour les 2 suivants). Les étudiants, dans chacun des 9 groupes, sont appelés selon l'ordre alphabétique :

- le 1er de la liste alphabétique effectue en premier le choix du premier terrain de stage,
- pour le 2<sup>e</sup> stage, on débute l'appel 1/4 plus loin dans la liste alphabétique des étudiants,
- pour le 3<sup>e</sup> stage, on débute l'appel encore 1/4 plus loin dans la liste alphabétique des étudiants,
- pour le 4<sup>e</sup> stage, on débute l'appel encore 1/4 plus loin dans la liste alphabétique des étudiants.

La répartition dans les 9 groupes est maintenue en DFASM2 ; pour l'appel, la liste alphabétique est divisée en 5, correspondant aux 5 stages à réaliser.

Pour le stage chez le médecin généraliste, la moitié du temps est réalisée en milieu urbain ; l'autre moitié en milieu rural. L'emploi du temps est établi en concertation avec le département de médecine générale et les maîtres de stage concernés. L'activité de l'étudiant sera calquée sur l'activité du maître de stage.

L'étudiant reçoit, lors du choix de stage, un exemplaire de la convention spécifique de stage chez le médecin généraliste.

Le choix des maîtres de stage s'effectue sur une liste différente à chaque période. Les règles de choix sont celles des autres stages

## **Choix des terrains de stage en DFASM3 et des auditeurs**

L'Annexe 4 précise la liste des services formateurs proposés.

Avant la rentrée, les affectations sur les 2 premiers stages de l'année sont établies, les affectations sur le 3<sup>e</sup> stage (stage d'été) sont effectuées mi-mai au plus tard.

Les étudiants sont appelés selon l'ordre alphabétique (étudiants redoublants inclus) :

- le 1<sup>er</sup> de la liste alphabétique effectue en premier le choix du premier terrain de stage,
- pour le 2<sup>e</sup> stage, on prend la liste alphabétique à l'envers.

Les étudiants accomplissent un stage obligatoire, entre la validation du 2<sup>e</sup> cycle et leur nomination en qualité d'interne (stage d'été) :

- soit un stage choisi à leur initiative, après accord du doyen et du directeur de l'établissement d'affectation,
- soit un stage en milieu hospitalier en qualité de faisant fonction d'interne selon les conditions définies ci-dessous.

Les étudiants, inscrits sur les tableaux de garde l'été, qui n'organisent pas leur remplacement par un collègue de leur promotion ou d'une autre promotion s'exposent à des sanctions. Les stages sont gérés par le CHU de Limoges, donc l'établissement se réserve le droit d'agir dans le cas « d'abandon de poste ».

Les auditeurs effectuent leur choix de stages sur une liste à part.

Le premier stage s'effectue sur une liste imposée de services (tirage au sort de l'ordre d'appel des étudiants) ; les deuxième et troisième stages sont laissés au choix des auditeurs, sous réserve qu'un seul auditeur soit affecté par service.

## Congés et absences

Les congés des étudiants de DFASM1 et DFASM2 sont fixés durant l'été (6 semaines en alternance, entre mi-juin et fin août). Les étudiants disposent également de deux autres périodes d'une semaine de congés sur les périodes de cours.

Au cours du deuxième cycle, les étudiants peuvent, sur leur demande, après accord du doyen et du directeur du centre hospitalier universitaire de rattachement, bénéficier d'un congé supplémentaire de 30 jours ouvrables, non rémunéré. Ce congé peut être fractionné tout au long du second cycle, sur chacune des périodes de stage, sans excéder 5 jours par stage. Au-delà de 5 jours, le stage ne pourra être validé.

*Cf. Annexe 1 - Calendrier général d'organisation des stages du deuxième cycle des études médicales*

Les étudiants de DFASM3 disposent de 30 jours de congés sur l'ensemble de l'année répartis comme suit :

<b>STAGE 1</b> <b>Du 12/09/16 au</b> <b>03/12/16</b>	<b>STAGE 2</b> <b>12/12/16 au</b> <b>11/03/17</b>	<b>PERIODE DE</b> <b>REVISIONS *</b> <b>13/03/17 au 17/06/17</b>	<b>STAGE 3</b> <b>STAGE D'ETE</b> <b>24/07/17 au 14/10/17</b>
7 jours de congés	9 jours de congés	7 jours de congés  Ne pas les déclarer car décomptés d'office	7 jours de congés décomposés comme suit :  ↳ 3.5 jours à poser sur les 6.5 semaines de stage temps plein  ↳ 3.5 jours à poser sur les 6.5 semaines de récupération du temps plein  Une fiche individuelle de présence est distribuée et expliquée lors du choix pour ce stage.

\* Entre mars et juin, il est déduit 7 jours de congés. Ces congés sont intégrés à la période de révision.

Les congés sont soumis à l'accord du responsable de service et sont gérés par la Direction des Affaires Médicales du CHU : Mme Fanny Tuyeras (fanny.tuyeras@chu-limoges.fr) et Mme DAVID-BRUNET ([stephanie.david@chu-limoges.fr](mailto:stephanie.david@chu-limoges.fr)).

### **L'absence des étudiants est autorisée uniquement le jour des épreuves d'examens universitaires :**

Du 2 au 4 novembre

Du 5 au 9 décembre, sous réserve de l'organisation effective d'un ECNi blanc

Du 13 au 17 février

et dates variables, selon les étudiants, pour les sessions 2 et épreuves orales du CCC

## ***Modalités de validation – invalidation des stages***

Les stages font l'objet d'une validation. Elle est prononcée par le Doyen sur avis des coordonnateurs de stage et du responsable pédagogique du terrain de stage concerné.

La validation de la totalité des stages afférents à une année d'études conditionne le passage dans l'année supérieure.

Les modalités de validation et en cas d'invalidation sont détaillées dans le règlement des études propre à chaque année de formation.

En cas d'absence à un stage, les conditions de rattrapage seront établies par l'équipe pédagogique.

Un carnet numérique de stage est mis en place dès la rentrée pour les étudiants en DFASM1 et DFASM2 (cf. annexe 6).

En DFASM3, le carnet de stage « papier » confié à chaque étudiant au début du deuxième cycle DFASM est utilisé. Il permet de colliger toutes les appréciations pédagogiques et les évaluations finales de chaque stage. Il est rempli conjointement par le tuteur pédagogique et l'étudiant. L'étudiant a la responsabilité de son carnet de stage.

En cas de redoublement de **DFASM1, DFASM2 ou DFASM3**, les étudiants doivent accomplir une année complète de stage équivalant à un statut de primant.

Les stages dans le cadre d'un redoublement sont rémunérés.

## ***Stages particuliers***

### **Stage dans un laboratoire de recherche**

Des postes de recherche en laboratoire sont proposés aux étudiants de DFASM1 ou DFASM2 qui le souhaitent.

Ces postes dans les laboratoires de recherche sont proposés en supplément des postes dans les services formateurs. L'affectation d'un étudiant sur un poste en laboratoire de recherche implique obligatoirement le retrait d'un poste dans l'un des autres services proposés ; ce retrait ne peut être effectué sur des services qui ne disposent que d'un poste.

Ces postes de recherche ne peuvent être choisis durant les périodes de stage correspondant à la Médecine générale et au service des Urgences-Réanimation-Soins intensifs.

### **Stage à l'étranger**

Les modalités de départ à l'étranger et les procédures de dépôt de dossier sont disponibles en *Annexe 5* ; elles sont également accessibles sur le site Internet de la faculté de médecine.

## **Postes de faisant fonction d'interne (FFI) pour les DFASM3**

Les DFASM3 peuvent déposer **un dossier de candidature entre février et mi-mai à la Direction des Affaires Médicales du CHU de LIMOGES**. Ils indiquent par ordre de préférence les services qu'ils souhaitent ainsi que les mois de disponibilité. Le Directeur des Affaires Médicales étudie ces demandes en fonction des postes vacants d'internes (semestre de mai) et des crédits disponibles.

La prise effective d'un poste de FFI est soumise à la condition d'avoir validé la totalité de l'enseignement théorique ainsi que les stages de DFASM3 ; cette validation intervient au moment de la réunion du jury plénier des ECN (en juillet).

Les postes de faisant fonction d'interne ne sont validés comme stage du 2<sup>ème</sup> cycle que si ces fonctions d'interne sont prises dans un service habilité à assurer la formation des étudiants en médecine du 2<sup>ème</sup> cycle.

A titre dérogatoire, les postes de FFI peuvent être partagés par 2 étudiants, sur l'avis du responsable de service.

Avant et/ou à l'issue des fonctions de FFI, les DFASM3 conservent le statut d'étudiant et ont l'obligation d'effectuer les autres périodes de leur stage dans leurs fonctions d'étudiant.

Les congés concernant la période de FFI seront à calculer et à positionner avec les Affaires Médicales et après validation du responsable de service concerné.

-----

Approuvé par le conseil de gestion de la faculté de médecine réuni en formation plénière le 8 SEPTEMBRE 2016